



CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 13 décembre 2022 à 18h00,
au siège de Grand Lac, Communauté d'agglomération
1500 boulevard Lepic 73 100 AIX-LES-BAINS

Présents : (T = Titulaire ; S= Suppléant(e) votant.)

1 AIX-LES-BAINS	T Renaud BERETTI	Pouvoir d'Esther POTIN
2 AIX-LES-BAINS	T Michelle BRAUER	
3 AIX-LES-BAINS	T Daniel CARDE	
4 AIX-LES-BAINS	T Claudie FRAYSSE	Départ après la 25 ^{ème} délibération
5 AIX-LES-BAINS	T Michel FRUGIER	Pouvoir de Karine DUBOUCHET-REVOL
6 AIX-LES-BAINS	T André GIMENEZ	
7 AIX-LES-BAINS	T Marie-Pierre MONTORO-SADOUX	Pouvoir de Lucie DAL PALU
8 AIX-LES-BAINS	T Sophie PETIT GUILLAUME	
9 AIX-LES-BAINS	T Nicolas POILLEUX	
10 AIX-LES-BAINS	T Nicolas VAIRYO	Arrivé après la 8 ^{ème} délibération Pouvoir de Philippe LAURENT
11 LA BIOLLE	T Julie NOVELLI	
12 LE BOURGET DU LAC	T Nicolas MERCAT	Arrivé après la 8 ^{ème} délibération
13 LE BOURGET DU LAC	T Édouard SIMONIAN	
14 BRISON SAINT INNOCENT	T Jean-Claude CROZE	Pouvoir de Marthe MASSONNAT
15 LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT	T Bruno MORIN	
16 CHINDRIEUX	T Marie-Claire BARBIER	
17 DRUMETTAZ-CLARAFOND	T Danièle BEAUX-SPEYSER	
18 DRUMETTAZ-CLARAFOND	T Nicolas JACQUIER	
19 ENTRELACS	T Jean-François BRAISSAND	
20 ENTRELACS	T Claire COCHET	
21 ENTRELACS	T Yves GRANGE	
22 GRESY-SUR-AIX	T Florian MAITRE	Pouvoir de Jean-Marc DRIVET
23 GRESY-SUR-AIX	T Colette PIGNIER	
24 GRESY-SUR-AIX	T Patrick POURCHASSE	
25 MERY	T Nathalie FONTAINE	
26 MERY	T Stéphane ROULET	
27 LE MONTCEL	T Antoine HUYNH	
28 MOTZ	T Daniel CLERC	
29 MOUXY	T Laurent FILIPPI	
30 MOUXY	T Catherine RAVANNE	
31 PUGNY CHATENOD	T Bruno CROUZEVIALLE	
32 RUFFIEUX	T Olivier ROGNARD	
33 SAINT OFFENGE	T Bernard GELLOZ	
34 SAINT PIERRE DE CURTILLE	T Gérard DILLENSCHNEIDER	
35 SERRIERES-EN-CHAUTAGNE	T Brigitte TOUGNE-PICAZO	
36 TRESSERVE	T Jean-Claude LOISEAU	
37 TRESSERVE	T Annie MOULIN	
38 TRESSERVE	T Christian ROUSSEL	
39 VIVIERS-DU-LAC	T Martine SCAPOLAN	Pouvoir de Robert AGUETTAZ
40 VOGLANS	T Yves MERCIER	Pouvoir de Martine BERNON

21 communes présentes

Absents excusés :

AIX-LES-BAINS	Christèle ANCIAUX
AIX-LES-BAINS	Gilles CAMUS
AIX-LES-BAINS	Isabelle MOREAUX-JOUANNET
VIONS	Jean-Pierre SAVIOZ-FOUILLET

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 6 décembre 2022, transmise dans les conditions prévues par les articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales, à laquelle était joint un dossier de travail comprenant l'ordre du jour, la note de synthèse et 38 projets de délibérations.

La convocation, l'ordre du jour et le dossier de travail ont également été transmis aux conseillers communautaires suppléants et aux conseillers municipaux des communes membres de Grand Lac, conformément à l'article L. 5211-40-2 du code général des collectivités territoriales.

Le quorum est atteint en début de séance avec 38 présents et 45 votants (présents et représentés).

Julie NOVELLI est désigné secrétaire de séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Grand Lac ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 Place de Verdun, BP1135, 38022 Grenoble Cedex), dans le délai de deux mois à compter de sa publication (acte réglementaire) ou de sa notification (acte individuel). Le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site www.telerecours.fr.



DÉLIBÉRATION

N° : 10 Année : 2022

Exécutoire le : 20 DEC. 2022

Publiée le : 20 DEC. 2022

Visée le : 20 DEC. 2022

FINANCES Débat d'Orientation Budgétaire 2023

Vu l'article L. 2312-1 du CGCT relatif au vote d'un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget,

Monsieur le Président soumet le rapport suivant, pour un développement des projections budgétaires 2023 dans la perspective d'un budget présenté au vote de l'assemblée le 24 janvier 2023.

Une analyse du contexte général est proposée avant de présenter les anticipations pour 2023. Les éléments concernant la dette, ainsi que les budgets annexes seront également développés.

Préambule

Dans le présent contexte des débats relatifs au projet de loi de finances qui génèrent une grande instabilité sur les orientations des mesures 2023, les hypothèses qui sont proposées dans ce document pourront évoluer en fonction de l'actualité.

Synthèse

L'installation durable d'une inflation forte va pénaliser les efforts de production, alors que les circuits d'approvisionnement ne sont pas stabilisés et que les inquiétudes sur les marchés de l'énergie persistent (1).

Les réalisations 2022 font apparaître un retour à un niveau d'investissement (10 millions d'euros) davantage en adéquation avec les capacités de financement de Grand Lac (II-A). Selon les premiers chiffres issus des anticipations de fin d'exercice, l'épargne brute 2022, devrait se situer autour de 5 millions, et présenterait un **niveau d'autofinancement de 8,4% des recettes réelles** (par rapport à un seuil indicatif de 12 à 15% pour une situation sereine) et en dessous des 5,5 millions d'euros requis pour le financement du PPI. C'est la qualité de notre situation financière qui nous permettra la souplesse nécessaire pour passer la crise économique annoncée.

Les propositions 2023 sont établies avec la demande d'une progression contenue des dépenses de fonctionnement au moyen d'enveloppes normées notifiées aux services opérationnels. Côté recettes, Grand Lac tente de préserver son pouvoir fiscal en transférant une part de ses recettes fiscales sur du foncier bâti en lien avec la dynamique du territoire, mais sans impact sur le redevables. L'investissement 2023 est plafonné dans l'attente d'une confirmation des conditions de financement et d'une stabilisation de la situation économique (II-B).

Les recettes de fonctionnement 2023 devraient se situer pour les services au même niveau que celles de 2022, avec une prévision des produits des ventes de matières dont les tarifs se maintiennent, des loyers en année pleine et si la météo l'accorde, encore une bonne saison pour les recettes d'Aqualac et des plages. La compensation de la CVAE par une quote-part de l'enveloppe nationale de TVA cristallisera la baisse 2022 induite par la crise sanitaire. Par ailleurs, le transfert de la TEOM sur la taxe foncière devrait permettre de maintenir le lien entre les recettes du territoire et sa dynamique.

L'endettement de Grand Lac progresse avec une capacité de désendettement de 5,3 ans. Il est sécurisé avec 90% des lignes à taux fixes (III) et donc conforme à la trajectoire prévue au PPI pour 2026. L'endettement nouveau, en revanche, qui sera réalisé à partir de 2023 renchérra le coût de la dette avec des taux supérieurs aux prévisions.

Les **budgets annexes (IV)** présentent des enjeux collectifs importants avec des projets d'investissements conséquents pour l'eau potable et l'assainissement, ainsi qu'une anticipation de renouvellement du parc de bus pour le budget des transports.

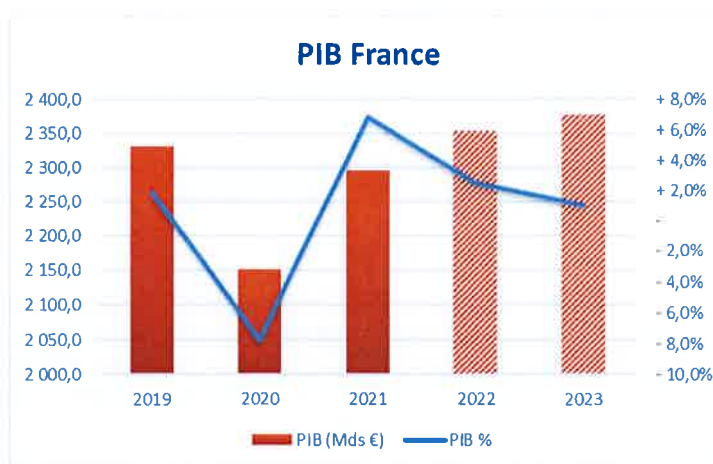
I - Le contexte général

Le contexte économique

Après un redémarrage de l'économie en 2021, les réalisations de l'année 2022 ont été marquées par les ruptures de stocks et une inflation galopante.

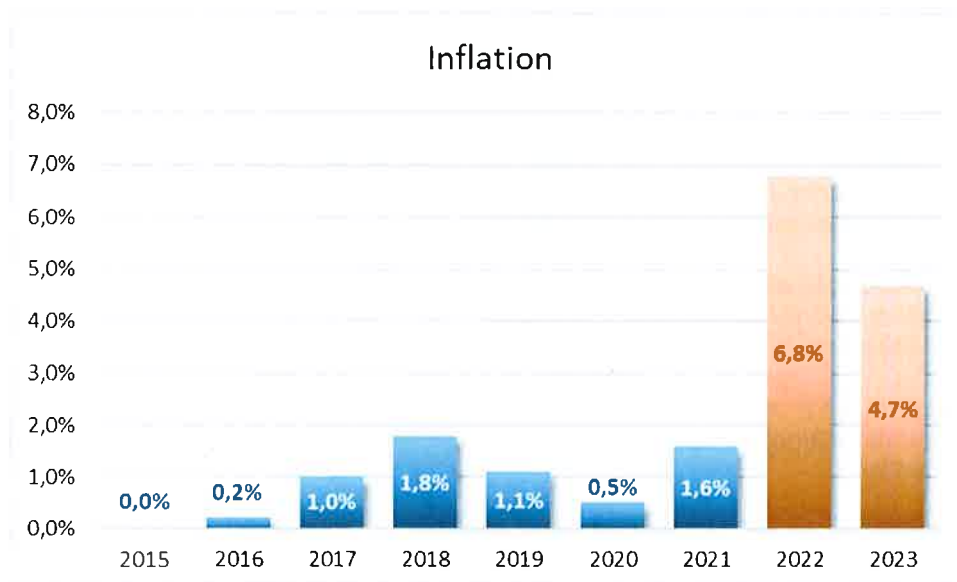
La prévision de croissance pour 2023 inscrite dans le Projet de Loi de Finances 2023 (PLF2023) retient une croissance en progression de +1,0%.

	2019 définitif	2020 définitif	2021 définitif	2022 prévision	2023 prévision
PIB %	+ 1,8%	- 7,8%	+ 6,8%	+ 2,5%	+ 1,0%
PIB (Mds €)	2 332,0	2 150,4	2 297,0	2 354,5	2 378,0



Il apparaît que la situation inflationniste va durer avec des facteurs et des causes différentes. D'une inflation perçue sur les matières premières, mais en partie amortie par les chaînes de production, elle n'a pas été constatée sur les prestations et les services. C'est sur ces secteurs que l'augmentation des prix devrait se faire ressentir en 2023 et certainement avec des progressions de tarifs beaucoup plus vertigineuses (exemples des derniers marchés de prestations qui prennent entre 16 et 20%). Un ajustement généralisé des salaires pour faire face à la diminution du pouvoir d'achat alimenterait également une inflation plus durable. Le phénomène d'inflation observé devrait donc perdurer mais avec une intensité à mesurer.

L'inflation prévisionnelle 2023 calculée par l'INSEE est annoncée avec 4,7%.



L'inflation ayant atteint des taux record en 2022, les banques centrales ont été contraintes de durcir les conditions de refinancement des banques, ce qui a eu pour conséquence une remontée brusque des taux en zone positive et au-delà provoquant un blocage de l'accès aux liquidités lorsque les taux proposés sont supérieurs au taux d'usure défini par la Banque de France.

La croissance des prix associée aux difficultés d'approvisionnement et de recrutement, ainsi qu'à la crise énergétique sont autant de facteurs qui participent au ralentissement économique. Les coûts énergétiques deviennent difficiles à absorber pour les entreprises et les particuliers quand un risque de rationnement est annoncé pour l'hiver 2022. Les indicateurs de confiance font apparaître un ralentissement prolongé.

Ainsi, les consommations des ménages et des entreprises ralentissent avec un PIB en zone euro à +0,2% au troisième trimestre contre +0,8% au second trimestre. Une détérioration à -0,2% est prévue pour le quatrième trimestre 2022.

La dette publique atteignant 113,3% du PIB au 2^{ème} trimestre 2022. Le relèvement des marchés financiers implique une augmentation exponentielle des coûts de la dette pour l'Etat. Dans un premier temps, une diminution des dépenses publiques de soutien d'urgence et d'aides est prévue, mais le coût du remboursement de la dette impactera très certainement les collectivités.

Le projet de loi de programmation des finances publiques 2023-2027 prévoit un retour à un déficit de 3% avec un déficit public ramené à -5% du PIB, dès 2023. Pour atteindre ce chiffre, les dépenses des collectivités doivent baisser d'un point sur la période, et leur dette diminuer de 2 points de PIB...

Le projet de loi de finances pour 2023

Pour 2023, la loi de finances vise à rassurer les collectivités en stabilisant les dotations et en accordant une plus-value à la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF). Il est également créé un fond d'accélération de la transition écologique des territoires de 1,5 milliard.

Le **pacte de confiance** remplace le pacte de stabilité et contraint notamment les EPCI à fiscalité propre dont les dépenses réelles de fonctionnement dépassent 40 millions (compte de gestion 2022 du budget principal) à respecter un objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement limité à l'inflation diminuée de 0,5 point. Le dépassement de cet objectif peut entraîner l'exclusion à certaines dotations et la signature d'un accord de retour à la trajectoire portant sur l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, l'amélioration du besoin de financement et de la durée de désendettement. Sur les hypothèses d'un CAA2022 à 49,1 millions d'euros et une inflation de 7%, le niveau de dépenses maximum consenti sur 2023 serait de 52,3 millions d'euros.

Ce contrôle sera réalisé globalement par catégorie de collectivités (région, département et bloc communal). En cas de non-respect par une catégorie, alors les collectivités qui ont individuellement dépassé l'objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement seront exclues de l'octroi de certaines dotations. En plus de cette exclusion, un accord de retour à la trajectoire est conclu entre l'État et les collectivités concernées. Cet accord est signé au plus tard le 1er octobre de l'exercice suivant où le dépassement est constaté, et il s'exerce jusqu'en 2027. Cet accord porte toujours uniquement sur le budget principal et fixe 3 objectifs :

- Évolution des dépenses réelles de fonctionnement,
- Amélioration du besoin de financement,
- Amélioration de la durée de désendettement, si elle est supérieure à 12 ans,

Un **filet de sécurité** a été mis en place pour soutenir les collectivités les plus fragiles face à l'inflation et au relèvement du point d'indice. Les collectivités éligibles doivent répondre cumulativement aux 3 critères suivants :

- Le potentiel fiscal par habitant doit être inférieur au double du potentiel fiscal moyen par habitant des EPCI à fiscalité propre de même catégorie juridique
- L'épargne brute 2023 doit être en baisse de plus de 25 % par rapport à 2022
- L'augmentation des dépenses d'approvisionnement en énergie, électricité et chauffage urbain entre 2022 et 2023 doit être supérieure à 60 % de l'augmentation des recettes réelles de fonctionnement entre 2022 et 2023

La dotation sera égale à 50 % de la différence entre l'augmentation des dépenses d'approvisionnement en énergie, électricité et chauffage urbain (entre 2022 et 2023) et 60 % de celle des recettes réelles de fonctionnement.

La **suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)** vise à soutenir la compétitivité des entreprises françaises en poursuivant l'allègement de leur imposition.

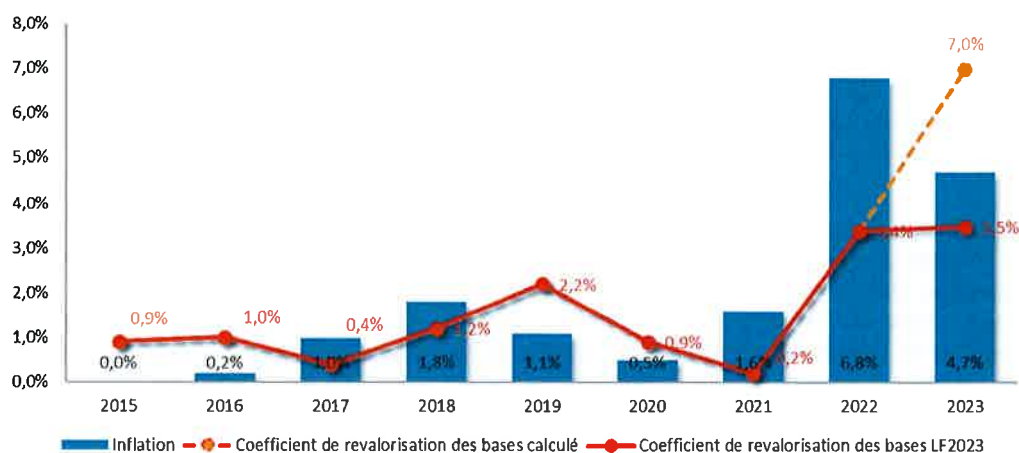
Après la loi de finances pour 2021 qui avait initié ce mouvement en divisant par deux le taux de CVAE (passant de 1,5% à 0,75 %). La suppression proposée devrait se faire en deux temps pour les entreprises : en 2023, le taux serait de 0,375 % puis il y aurait une suppression complète en 2024. Pour les intercommunalités, la perte de CVAE sera concrétisée dès 2023 et compensée par une fraction de TVA.

Chaque année, la fraction de TVA sera constituée de deux parties : un montant fixe qui correspondra à la compensation et la dynamique de TVA (si elle est positive) qui alimentera le fonds national d'attractivité des territoires et sera répartie (critères à définir) entre les collectivités pour les inciter à maintenir l'attractivité économique de leur territoire.

Conséquence de cette mesure, le plafonnement de la contribution économique territoriale (CET), correspondant désormais uniquement à la cotisation foncière des entreprises (CFE), est ramené à 1,625% de la valeur ajoutée en 2023, puis à 1,25% en 2024. Ce plafond permet à l'entreprise de demander un dégrèvement de CFE en cas de dépassement.

La réforme de la revalorisation des valeurs locatives des locaux professionnels est reportée de 2 ans, au 1/1/2025, afin d'en mesurer ses impacts. En conséquence, le calendrier de révision des valeurs locatives des locaux d'habitation est également repoussé de deux ans, au 1/1/2028.

Le **coefficient d'actualisation des bases** devrait être limité à 3,5% par rapport à l'inflation constatée sur une année courante (la période de novembre 2021 à novembre 2022 fait référence) alors que la définition classique de ce coefficient conduirait à une revalorisation de près de 7%.



L'enveloppe globale liée au **prélèvement du FPIC**¹ est toujours stabilisée à 1 milliard d'euros. Toutefois, des évolutions sont constatées chaque année au vu des indicateurs de richesse, des valeurs moyennes de référence des catégories et changements de régimes fiscaux. Les règles de reversement sont modifiées mais ne concernent pas Grand Lac.

Les autres mesures financières

Après la création d'une cotisation supplémentaire en 2022 pour le financement du centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT), l'Etat prévoit de se dégager totalement du financement des frais de formation des apprentis fin 2025. La part de l'Etat sera remplacée par une participation des collectivités.

II - Les perspectives d'évolution

A - La situation financière au 1^{er} janvier 2023

Le compte administratif anticipé 2022 du budget PRINCIPAL

Le compte administratif anticipé (CAA) 2022 peut être représenté selon la vue synthétique suivante, sous réserve des écritures restant à réaliser :

Fonctionnement			
Dép. réelles	50 993 K€	Rec. Réelles ⁽¹⁾	55 635 K€
Epargne Brute		4 642 K€	
		Rappel 2021 : 4 908 K€	
Investissement			
Rembt Dette	2 258 K€	Subv	2 371 K€
Dép. Equipt	10 118 K€	FCTVA	443 K€
Autres	176 K€	Emprunts	4 502 K€
		Cessions	38 K€
		Autres	117 K€
Résultat de l'exercice		-439 K€	
Résultat cumulé au 31/12/2021		4 781 K€	
Résultat cumulé au 31/12/2022		4 342 K€ <i>Projection</i>	

⁽¹⁾ hors produits des cessions

¹ FPIC : Fonds de Péréquation Intercommunale et Communale

Sur une hypothèse de réalisation des dépenses réelles de fonctionnement à hauteur de 96% des crédits ouverts, et des recettes réelles de fonctionnement de 97%, l'épargne brute serait de 4 680 000 euros et 4 642 000 euros après retraitement des produits de cessions. L'épargne brute représente 8,4% des recettes réelles (8,3% en retraitant les produits de cession). Le point de comparaison reste le seuil des 8% de recettes réelles qui doit constituer une alerte.

- Les dépenses de fonctionnement ont retrouvé en 2022 un niveau de réalisation classique et il est projeté une réalisation de 93% sur les dépenses à caractère général (chapitre 011). Les dépenses de personnel seront proches du 97% de réalisations.
- Les recettes de fiscalité/dotation sont conformes aux prévisions. La reprise des cours de marchés de revente matières génère quelques recettes complémentaires sur la fin d'exercice. Les recettes d'Aqualac devront être suivies sur les années à venir avec une projection 2022 à 1 million d'euros compte tenu d'une météo exceptionnelle sur la saison d'été. Cette prévision représente une plus-value de près de 200 000 euros par rapport à 2021 où, à l'inverse la météo avait été défavorable. Il reste à trouver une année de référence entre ces deux chiffres.

La réalisation des dépenses d'équipement revient à un niveau « normal » avec une prévision à 10 000 000 euros, soit 40% des crédits ouverts. Le financement est assuré par l'emprunt à 45% (4 500 000 euros), le FCTVA pour 443 000 euros et les subventions (2 371 000 euros). Le solde est financé par l'autofinancement généré par l'exercice (5 288 000 euros). Il n'y a pas de reprise sur le fonds de roulement.

Le financement par l'emprunt sur le budget principal concerne des contrats signés en 2021 et dont la phase de mobilisation est arrivée à terme. Un emprunt de 4 500 000 euros a été consolidé en 2022. La ligne de trésorerie de 4 000 000 n'a pas été reconduite.

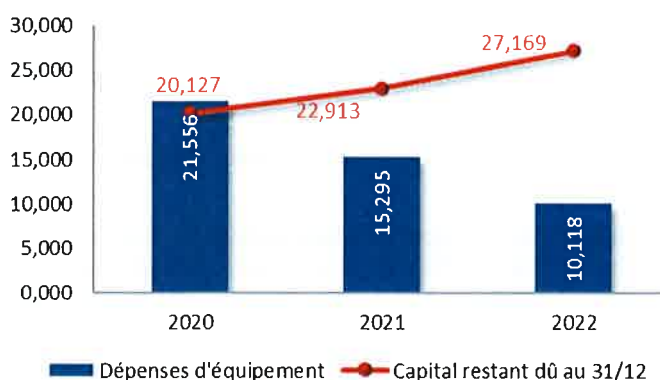
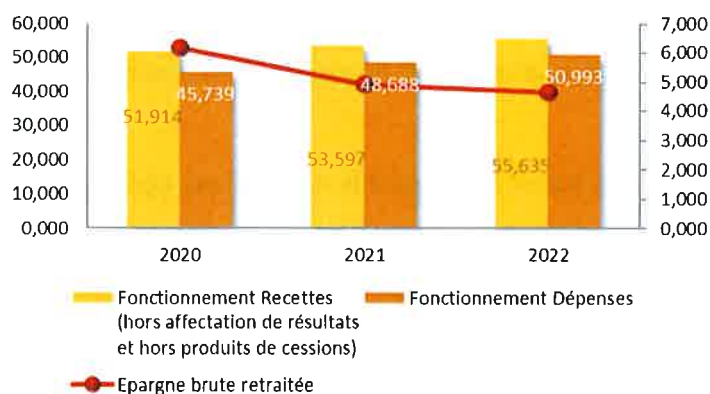
L'évolution de la situation financière sur la période 2020-2022

Le tableau ci-dessous présentent quelques indicateurs qui permettent de faire une lecture des éléments financiers après retraitements des éléments conjoncturels propres à chaque exercice qui n'ont pas de vocation à être reconduits (comme les produits de cessions par exemple). L'objectif est ici, de déterminer une capacité d'autofinancement structurelle. Pour mémoire, environ 2 millions de cessions ont été réalisés en 2020. 783 000 euros ont été retraités à ce titre en 2021 et 38 300 euros en 2022.

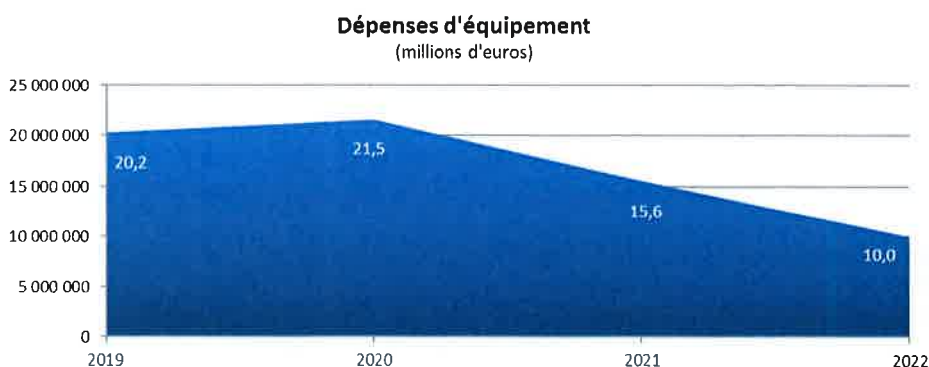
Budget principal	2020 <i>définitif</i>	2021 <i>définitif</i>	2022 <i>CAA</i>
Fonctionnement Recettes <i>(hors affectation de résultats et hors produits de cessions)</i>	51,914	53,597	55,635
Fonctionnement Dépenses	45,739	48,688	50,993
Epargne brute retraitée	6,175	4,909	4,642
Taux épargne brute	11,89%	9,16%	8,34%
Dépenses d'équipement	21,556	15,295	10,118
Capital restant dû au 31/12	20,127	22,913	27,169
Capacité de désendettement	3,3 ans	4,7 ans	5,9 ans
Fonds de roulement au 31/12 <i>(Pour mémoire 12,383 au 1/1/2017)</i>	5,029	4,781	3,942

Les chiffres ci-dessus illustrent l'évolution de l'épargne brute au regard des variations constatées sur les dépenses réelles et les recettes réelles. Les chiffres sont retraités des éléments exceptionnels. Il ressort que l'exercice 2020 a été impacté par la crise sanitaire entraînant une sous-consommation (baisse de recettes) et un manque à gagner sur les financements (baisse des tarifications). Cependant, la période d'observation laisse apparaître un tassement de l'épargne brute structurelle avec une progression plus rapide des dépenses par rapport à celle des recettes.

Le premier graphe (en jaune) illustre l'écart recettes/dépenses de fonctionnement et la tendance suivie par l'épargne brute. Le second graphe (en bleu) présente les évolutions des dépenses d'équipement et de l'endettement.



Après avoir constaté des investissements importants (41 millions d'euros en 2019 et 2020), et une année 2021, avec 15,6 millions, les réalisations 2022 devraient atteindre 10 millions pour 24,2 millions de crédits ouverts. (graphe ci-dessous)



L'activation des contrats d'emprunts signés en 2021 conduit à une bonification du fonds de roulement avec un taux de financement par l'emprunt (65%) ponctuellement supérieur à celui de la prospective (environ 50%). Ces tirages d'emprunts permettront cependant de financer le début de l'exercice 2023 alors que la disponibilité de crédits sur les marchés bancaires est extrêmement réduite en raison du blocage provoqué par le taux d'usure.

La masse salariale de GRAND LAC en 2022

2022 a vu l'application de la réforme des 1607 heures avec l'organisation de 3 schémas différents d'organisation :

- Passage d'un temps de travail à 36h pour la majorité des agents avec l'octroi de 6 jours de RTT compensatoires
- Pour les chefs de service et quelques autres catégories A sujets à des contraintes horaires, la mise en place d'un régime à 37h30 par semaine et l'octroi de 15 jours de RTT compensatoires
- Maintien d'une organisation à 35h par semaine sans RTT majoritairement pour les agents à temps non complets.

Cette organisation a fait l'objet d'une délibération du conseil communautaire le 14/12/2021.

Les agents sont rémunérés sur la base de la grille de la fonction publique territoriale.

Depuis le 1^{er} juin 2017, les agents ont intégré progressivement le dispositif du RIFSEEP en fonction des décrets d'applications. L'ensemble des fonctions sont actuellement rattachées à ce dispositif.

Le RIFSEEP fixe mensuel est composé d'une part liée à l'expérience, une part éventuelle liée à des responsabilités et de la technicité et une part pour des sujétions éventuelles (insalubrité, manipulation de produits toxiques, habilitation électrique pour travail en environnement à risque, travail le dimanche).

Il est également composé d'une part variable liée à la manière de servir de l'agent et en lien direct avec les entretiens d'évaluation.

Le montant de l'ensemble de ces primes ne dépasse pas le montant autorisé par les textes et les plafonds définis par la collectivité. A noter que ces plafonds ont été réévalué par délibération en date du 21/09/2021.

Cette année 2022, a vu une évolution substantielle de la masse salariale du fait de plusieurs phénomènes :

- La réévaluation du point d'indice au 1^{er} juillet 2022 de 3,5%
- Une réévaluation du régime indemnitaire de l'ensemble des agents (hors catégorie A) de 30 € brut,
- L'augmentation de la prime salubrité de 70 € brut pour les agents du service de collecte et de l'UDEP
- Le versement de la prime inflation
- La réforme des catégorie B et du SMIC impactant l'augmentation des indices des catégories C et B essentiellement.

Les équivalents temps pleins restent globalement constants en termes de volume annuel étant tout de même attendu une augmentation non négligeable sur la compétence eau entre fin 2022 et fin 2023.

Au 1^{er} octobre 2022, Grand Lac (hors CIAS) compte 253 postes permanents et 10 postes d'apprentis. L'exécution des dépenses de personnel 2022 est projetée à 97% des crédits ouverts.

B - Les hypothèses 2023 retenues pour le budget PRINCIPAL

Les projets de Grand Lac

Le budget primitif 2023 sera présenté le 24 janvier 2023 dans un contexte de prudence tant par les évolutions de dépenses de fonctionnement qu'il est indispensable de maîtriser, que par les incertitudes des marchés (matières, prestations, financiers, ...) qui génèrent des surcoûts sur les prévisions de dépenses d'équipement.

Le contexte de la crise énergétique et la nécessité de préserver les ressources mettent en relief les projets du PCAET (Plan Climat Air Energie et Territoire) avec une urgence à entretenir ou faire évoluer le patrimoine de Grand Lac et avec l'objectif de réduire les consommations de fluides. La maîtrise des dépenses de fonctionnement devient essentielle dans une situation de stabilité des recettes et de marges de manœuvres restreintes. Elle devient préoccupante dans la mesure où elle reflète également la capacité à agir de Grand Lac.

La révision de la procédure budgétaire 2023 avec un calcul de la capacité à dépenser en fonction des recettes prévisionnelles, et avec une place plus importante laissée à l'arbitrage, doit permettre le contrôle de l'évolution des dépenses de fonctionnement. La ligne directrice reste la préservation d'une épargne brute de 5,5 millions d'euros pour financer le Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI). Si cet objectif d'épargne brute ne peut être maintenu, il faudra envisager une révision majeure du PPI.

Le besoin de confirmer les tendances économiques actuelles associé à l'incapacité temporaire de se financer sur les marchés bancaires conduit à provoquer une pause sur les réalisations du PPI. Le montant 2023 du PPI sera ouvert seul, soit 15 000 000 euros, complété par les reports 2022. Les non réalisés antérieurs, aussi bien que les mesures anticipées ne pourront être inscrites dans un premier temps. Cette décision se trouve confirmée par les pénuries de matériaux qui contribuent à un allongement des délais de livraison et par les estimations financières (PPI aux coûts 2020) qui font exploser les plans de financement des projets.

Les financements 2023

La Dotation Globale de Financement est maintenue dans son ensemble avec la reconduction de la dotation de groupement.

Les recettes fiscales devraient se bonifier avec d'une part la progression des bases foncières certes limitée à +3,5% par le projet de loi de finances 2023, alors que la formule de calcul permettrait d'obtenir plutôt +7%, et d'autre part, la revalorisation à retardement de la fraction de TVA 2021 (remplaçante de la taxe d'habitation) versée en 2022.

La suppression de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) à l'inverse intervient après une année 2022 de baisse, consolidant la baisse d'activité 2020 des entreprises, induite par la crise sanitaire. Le manque à gagner 2023 est évalué à 240 000 euros. La prise en compte d'une moyenne et de l'enveloppe 2023 (notifiée fin novembre 2022) devrait atténuer cet effet. Pour autant ce sera une baisse de ressources d'autant plus impactante que la recette de TVA qui compense la disparition de la CVAE se trouve à un point haut et disposera ainsi pour l'avenir d'une capacité à évoluer moindre.

Le transfert, en 2023, de 1 point de TEOM vers la Taxe sur le Foncier Bâti, soit environ 1,2 million d'euros devrait permettre d'augmenter le volume des recettes non affectées en lien avec l'évolution du territoire. Depuis la disparition de la Taxe d'Habitation, il ne restait en effet que la Cotisation Foncière des Entreprises et la Taxe sur le Foncier Non Bâti. Grand Lac préservera ainsi son pouvoir de taux sur 29% des recettes financières :

37,1 millions de recettes financières (hors TEOM)

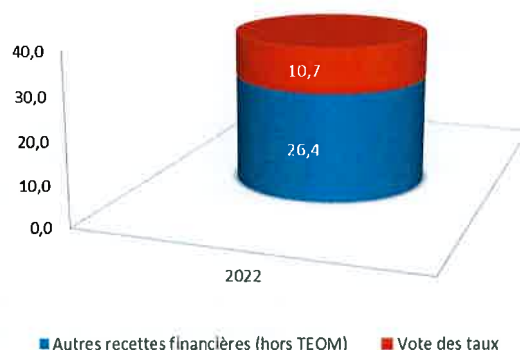


Illustration du pouvoir de taux en 2022

Le budget PRINCIPAL refacture des **charges indirectes** aux services des ports, de l'assainissement, de l'eau potable, de la filière déchets et du CIAS. Cette démarche permet d'objectiver la charge réelle de ces services en termes de coûts complets avec la représentation de dépenses de logistique et de fonctionnement administratif. Le calcul se base actuellement sur le CA 2021 avec application en N+2. Sur une base de 4 367 000 euros de charges à ventiler, le montant refacturé total prévisionnel 2023 est porté à 1 901 000 euros.

Les recettes du territoire

L'indexation du **coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives** sur l'inflation aboutit à un coefficient 2023 de +3,5% (+3,4% en 2022). Les valeurs locatives interviennent dans le calcul des taxes foncières (bâties et non bâties), de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et locaux annexes, de la Cotisation Foncière des Entreprises et de la Taxe sur les Ordures Ménagères). Les recettes fiscales issues du territoire progresseraient ainsi de près de 900 000 euros (yc TEOM).

Concernant la fiscalité économique, la progression mesurée de la **CFE** approcherait un volume de recettes de 8,6 millions d'euros en 2023.

La **Taxe sur le Foncier Bâti** projetée permettrait de dégager une recette de 1,2 millions qui bénéficierait de la dynamique du territoire.

La **TASCOM** (TAXe sur les Surfaces COMmerciales) est calculée à partir des déclarations de chiffres d'affaires pour les magasins d'une superficie supérieure à 400m². Il est proposé de retenir un maintien de la recette.

La **TEOM** est dans sa 7^{ème} année de lissage et après transfert, le taux cible est désormais de 8,24%. Nonobstant, le transfert de 1% du taux cible et l'impact induit sur les recettes, les recettes de la TEOM bénéficient d'une revalorisation de 480 000 euros.

Le conseil communautaire a voté la mise en place d'une taxe GEMAPI le 28 septembre 2021. Le budget sera proposé avec une hypothèse de reconduction du produit de la taxe à hauteur de 2,2 millions d'euros. Ce montant correspond au financement des mesures (fonctionnement + investissement) proposés en 2023. Cette hypothèse doit être confirmée par l'assemblée qui devra voter le montant de la taxe 2023 le 24 janvier 2023.

La prévision des **prestations facturées aux usagers et prestataires** (entrées Aqualac et reventes de matériaux dans les déchetteries, redevance spéciale), est établie en sachant que les recettes d'Aqualac sont incertaines car fortement impactées par la météo rencontrée sur la saison d'été et que les marchés de matières, pour l'instant favorables, peuvent repartir à la baisse. La prévision des recettes aux usagers (chapitre 70 hors remboursements et redevance spéciale), est projetée en 2023 à 1 800 000 euros (- 150 000 euros par rapport à 2022). Cette perte tient compte d'une estimation de la perte de recettes liées à la fermeture du bassin olympique sur la saison d'hiver.

Les dépenses 2023

Lors de la lettre de cadrage, il a été demandé aux services de respecter des enveloppes normées notifiées dans la lettre de cadrage, pendant que les dépenses de personnel n'évoluent que du GVT².

Le nouveau contrat de DSP³ transports est entré en vigueur au 1^{er} janvier 2023 et donne lieu à une exploitation dans un budget unique TRANSPORTS des activités des anciens budgets annexes TRANSPORTS URBAINS et TRANSPORTS SCOLAIRES. La subvention au budget TRANSPORTS est ainsi projetée à 2 726 000 euros en 2023 contre 2 005 000 en 2022. La progression s'explique principalement par une augmentation de la dotation aux amortissements avec la prise en compte du prorata temporis (200K = impact ponctuel en 2023) et l'amortissement du dépôt de bus (100K amortissement résiduel sur 20 ans), ainsi qu'une majoration de notre prévision d'actualisation de la contribution forfaitaire (400K = répercussion des indices de révision des charges salariales et des coûts de carburants).

L'inflation est au cœur des débats avec des surcoûts annoncés, et pris en compte dans la projection budgétaire, sur les contrats d'énergie : 6% pour l'électricité, x3 pour le gaz et 100K pour les carburants. En revanche, des évolutions des coûts de prestations commencent à apparaître : +16% sur les derniers marchés de ménage, +20% sur les prestations de gardiennage. L'ampleur de ces évolutions ne peut être projetée tant les chiffres paraissent déconnectés de toutes logiques. Il sera donc proposé d'intégrer ces évolutions dans des décisions modificatives.

La **subvention du CIAS**, est calculée ainsi selon le principe mis en place en 2019. Par postulat, les incidences d'inflation et d'évolution de coûts de personnels seront corrigées au compte administratif 2023.

- En considérant que la subvention finance à due proportion la masse salariale, soit 70%, un taux moyen de GVT de +1,5% est appliqué sur 70% de la subvention,
- En considérant que la subvention finance à due proportion les charges d'exploitation, soit 30%, un taux moyen d'inflation de +1,0%⁴ sur cette quote-part,
- Les dépenses initiées par Grand Lac sont ajoutées par ailleurs ponctuellement à la subvention par principe de transparence.

Sur ces hypothèses, la subvention 2022 de base étant de 1 785 787 euros, elle deviendrait 1 809 895 euros en 2023.

² GVT : Glissement Vieillesse Technicité ou coefficient d'évolution des charges de personnel impliquée par les avancements de carrière de la masse salariale actuelle

³ DSP : Délégation de Service Public

⁴ Malgré le contexte, le taux de 1% n'est volontairement pas modifié dans l'attente des notifications de prise en charge des financeurs

A cela j'ajoute :

- 591 000 de contrepartie à la mise en place du calcul des charges indirectes sur le CIAS (principe de neutralisation dans la gestion du CIAS),
- 90 000 au titre du financement du PPI 2023 (ascenseur + mur de soutènement Orée du Bois, étude sur le devenir des Grillons)
- 200 000 de compensation éventuelle de résultat 2021 (incluse dans la prospective budgétaire),
- 147 220 de compensation de résultat antérieur à 2017 à verser pour la dernière année.

On obtiendrait, pour le CIAS, une inscription de dépenses de 2 643 115 euros au BP 2023 de Grand Lac, soit + 72 000 par rapport au BP 2021.

Le financement de l'OTI est proposé sur la base d'un besoin global de 2 650 000 euros qui se répartit entre le reversement de la taxe de séjour et une subvention complémentaire. L'encaissement de taxe de séjour au-delà de 1 million d'euros entraîne un partage 50/50 des sommes supplémentaires perçues. Les principes de financement sont renouvelés dans la convention d'objectifs et de moyens qui prendra effet au 1^{er} janvier 2023.

La masse salariale 2023

Pour 2023, la masse salariale intègre :

- L'impact sur l'année complète des évolutions du point d'indice, des évolutions réalisées sur le régime indemnitaire et de l'augmentation des points d'indice en lien avec le SMIC soit + 458 k€ pour le Budget principal et + 122 k€ pour les budgets annexes par rapport au BP 2022
- 255 K€ supplémentaire au budget principal par rapport au BP 2022 en lien avec :
 - 185 k€ de besoins nouveaux identifiés pour 2023 correspondant à 5 ETP à savoir 1 technicien pour la gestion des biodéchets et 1 technicien suivi logistique pour le service valorisation, 1 technicien patrimoine en remplacement du départ en retraite de l'ingénieur chargé de la maîtrise d'ouvrage, 1 chargé de mission en contrat de projet pour porter le projet Man And Biosphère, 1 apprenti en finances destiné à développer une compétence supplémentaire sur l'exécution des marchés publics,
 - 70k€ d'ajustement des besoins entre les postes prévus au BP 2022 et partiellement pourvus (technicien contrat de chaleur, chargé de mission RLPI⁵, chargé de mission PLH⁶, assistante de suivi PLH, instructeur SAU, poste de directeur général adjoint), des postes ouverts en cours d'année 2022 et non prévus au budget (adjoint technique Patrimoine, remplacement chargée de mission PLPDMA⁷, chauffeur grue supplémentaire, agent de maintenance) et des postes envisagés mais finalement non confirmés du fait de modification de l'organisation envisagée (2 postes d'agent technique Biodéchets) .
- 260 K€ issu de l'intégration des agents de la mobilité préalablement inscrit en budget annexe mais qui seront intégrés au budget principal pour 5 ETP avec refacturation de 0,85 ETP au budget transport. Dans ces 260 k€, sont compris 109 k€ correspondant au recrutement d'un technicien VRD⁸ mobilité, d'un chargé de suivi mobilités et du poste d'adjoint partiellement pourvu en 2022.

⁵ RLPI : Règlement Local de la Publicité Intercommunale

⁶ PLH : Plan Local de l'Habitat

⁷ PLPDMA : Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés

⁸ VRD : Voirie et Réseaux Divers

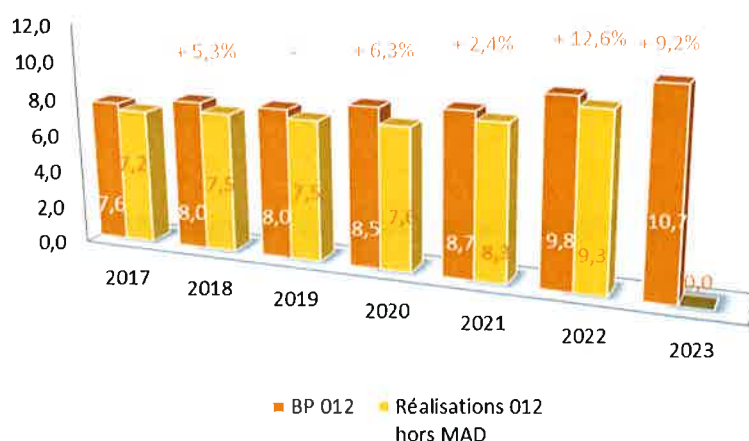
- 550 k€ au budget assainissement pour l'intégration envisagée de 10 ETP complémentaire en lien avec les postes créés fin 2022 pour anticiper la reprise de facturation et de relation usagers (+2,8 ETP), la cartographie et instruction des permis (+1,4 ETP), la structuration de la cellule travaux (+1,5 ETP), le remplacement d'un agent parti mais non encore remplacé aux eaux Usées (+0,5 ETP), la poursuite de la structuration de l'eau potable et remplacement arrêté long (2,5 ETP) et l'intégration d'un apprenti à l'UDEP (1 ETP). Mais attention, cela n'intègre pas encore la montée en puissance des équipes liées à la future organisation non encore actée.
- 29k€ de complément au Budget annexe des ports intégrant les augmentations liées à la revalorisation salariale et au renfort de 4 mois d'un saisonnier pour les missions de pompiste au petit port
- Réévaluation de la provision pour l'absentéisme à la collecte des déchets et à Aqualac, services les plus concernés par l'obligation de remplacement

Globalement, ces évolutions impliquent une augmentation des dépenses de la masse salariale de 1 448 K€ (de CA 2022 à BP 2023), soit + 11 %. Elle est expliquée :

- Pour 290 K€ par le GVT (glissement vieillesse/technicité) et les évolutions de postes liées à des promotions, changement de catégories, évolution de régime indemnitaire en lien avec l'évolution des fonctions soit 20 % de cette augmentation ;
- Pour 580 k€ par les décisions nationales (augmentation du SMIC, du point d'indice, prime inflation, réforme catégorie B...) soit 40% de l'augmentation ;
- Pour 580 k€ par les impacts des décisions de création de postes actés précédemment et trouvant leur confirmation sur année pleine en 2023 soit les 40 % de cette augmentation complémentaire ;
- A noter qu'une part de la charge pourra être compensée par des aides en lien avec les subventions allouées (Etat, déchets, ADEME).

Chapitre 012

(hors mises à disposition des communes)



Le Plan Pluriannuel d'Investissement

Le conseil communautaire a adopté le Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) le 25 mai 2021 avec une projection de 95,8 millions d'euros d'investissements sur la période 2021/2026. En 2022, une réflexion a été menée pour prendre en compte des évolutions conjoncturelles (projets non intégrés au PPI, restriction des critères d'éligibilité au FCTVA, ...) et a abouti au retrait de 6 millions d'euros du total à investir.

Le tableau ci-dessous présente, par thématiques classées par ordre alphabétique :

- les projections pour 2023, telles que définies lors du vote du PPI,
- le résiduel du PPI actualisé au 1^{er} janvier 2022 et diminué des 6 millions.

Services	Projections 2023	PPI résiduel
Agriculture	295 000,00	1 622 085,55
Aqualac	450 000,00	1 043 510,37
CIAS	60 000,00	306 000,00
Communication	-	11 467,00
Divers	500 000,00	2 556 607,13
Eaux pluviales	425 000,00	2 621 223,33
Economie	7 500,00	473 787,12
Foncier	306 000,00	1 191 781,53
GEMAPI	1 795 128,00	14 144 202,90
Gens du voyage	530 000,00	1 872 588,02
Gymnases	740 000,00	2 036 566,13
Habitat	735 000,00	3 188 319,50
MO	1 200 000,00	5 380 853,90
Mobilités	1 595 000,00	7 448 937,67
Numérique	100 832,00	386 120,48
Patrimoine	270 000,00	2 194 493,87
Plages	20 000,00	120 000,00
Pompiers	412 000,00	5 702 119,23
Relais Grand Lac	-	1 624,53
Tourisme	180 000,00	1 172 094,40
Transition énergétique	904 807,56	6 004 575,00
Urbanisme	780 000,00	1 285 637,32
Valorisation déchets	3 594 116,00	12 150 086,27
Zones d'activités	191 600,00	1 026 096,61
Total	15 091 983,56	73 940 777,86

Les Autorisations de Programmes et Crédits de Paiement (APCP)

Les APCP en cours de validité et actualisés au regard des réalisations au 18/11/2022, sont listés ci-dessous. Les situations payées entre cette date et le 31/12/2022 sont susceptibles de modifier ces chiffres.

Budget	Programme	Année de création	Montant AP	Montant Réalisé Antérieur	Mandaté 2022	Disponibles AP			Dépenses programmées		
						Total	2023	2024	2025 et +		
Principal	AIECP003 2018 PROGRAMME DE DEPLACEMENTS URBAIN SUR AP	2018	322 166,54	232 166,54			90 000,00				
Principal	AIECP011 2018 SCHEMA DIRECTEUR EAU PLUVIAL SUR AP	2018	630 000,00	480 699,20			149 300,80				
Principal	APCP007 2018 PLU INTERCOMMUNAL SUR AP	2018	1 030 400,00	982 480,04	36 628,63		11 091,33	11 091,33			
Principal	APCP012 2018 BASSIN DE RETENTION DES BIAIRES SUR AP	2018	14 399 000,00	13 790 532,99	533 056,98		75 410,03				
Principal	APCP014 2018 GORGES DU SIERROZ SUR AP	2018	3 400 000,00	3 187 286,75	170 525,39		42 187,86				
Principal	APCP016 2018 GYMNASSE G4 QUARTIER MARLIOZ SUR AP	2018	5 844 906,57	5 625 074,35	10 793,16		209 039,06				
Principal	APCP017 2018 CROIX VERTE (1)	2018	2 500 000,00	173 512,11	2 076,26		2 323 481,63	2 323 481,63			
Principal	APCP018 2018 CHAMACOTTE GRANDE ET RESTAURANT (1)	2018	1 200 000,00	629 083,43	184 366,23		475 849,83				
Principal	APCP024 2019 SENTIER DE LA CREMAILLE	2019	647 790,00	29 636,15	30 279,00		587 874,85	587 874,85			
Principal	APCP027 2019 PONTPIERRE	2019	954 000,00	800 184,84	75 471,42		78 343,74				
Principal	APCP028 2019 AMENAGT NORD DU LAC	2019	3 677 373,40	1 658 627,06	208 273,84		1 810 272,50	1 810 272,50			
Principal	APCP030 2019 PIG 2019-2025	2019	0,00	0,00			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Principal	APCP031 2020 PLH 2019-2025	2020	4 671 000,00	55 000,00	99 000,00		4 517 000,00	865 000,00	865 000,00	2 787 000,00	
Principal	APCP032 TOITURE GYMNASSE MARLIOZ	2020	1 165 000,00	445 652,26	646 837,78		70 509,96				
Principal	AIECP 005 APCP 0033 2022 PTRE OPAH	2022	5 040 000,00	0,00			5 040 000,00	1 277 564,00	1 277 564,00	2 484 872,00	
Total Principal			45 541 636,51	28 090 865,73	1 970 409,19		6 875 284,31	2 142 564,00	5 271 872,00		
Assainis	APCP019 2016 SYSTEME ASST ENTRELACS-ALBENS	2018	3 988 168,00	2 709 339,68	286 097,25		992 731,07	992 731,07			
Assainis	APCP020 2018 SYSTEME ASST MOTZ	2018	2 126 149,00	1 344 769,55	280 721,16		500 658,29				
Assainis	APCP034 2022 SYSTEME ASST CHAUTAGNE	2022	17 500 000,00	0,00	39 427,50		17 460 572,50	520 000,00	760 000,00	16 180 572,50	
Total Assainissement			6 114 317,00	4 054 109,23	566 818,41		1 493 389,36	0,00	0,00		
Eau potab	APCP021 2018 BARREAU EST	2018	11 700 000,00	1 777 330,85	36 390,93		9 886 278,22	1 830 000,00	990 000,00	7 066 278,22	
Eau potab	APCP022 2018 SURPRESSEUR BDL	2018	602 499,60	366 503,34	184 620,04		51 376,22				
Total Eau potable			12 302 499,60	2 143 834,19	221 010,97		1 881 376,22	990 000,00	990 000,00	7 066 278,22	
Total général			81 458 453,11	34 288 809,15	2 797 666,07		10 772 072,89	3 894 568,00	28 518 722,72		

Les scénarios 2023 à 2025 indiquent les montants résiduels prévisionnels restant à réaliser sur les projets.

L'investissement 2023

Les perspectives économiques obligeront à revisiter le PPI en 2023, notamment pour se questionner sur les priorités, les urgences et les montants.

Compte tenu des conditions de financement, il sera proposé de limiter les ouvertures de crédits 2023 à 15 millions d'euros, ce qui correspond au montant affiché actuellement au PPI 2023.

En synthèse

Les éléments d'évolution du BP2023 du budget principal, avant arbitrages, par rapport aux crédits votés en 2022 peuvent se résumer ainsi :

Dépenses réelles		Recettes réelles	
Dépenses d'exploitation	+ 800 000	Taxe GEMAPI	-
RH dépenses nettes	+ 1 200 000	Fiscalité hors TEOM/TVA	+ 1 848 000
FPIC	+ 30 000	Fraction TVA	+ 358 000
CIAS	+ 72 000	TEOM	- 790 000
OTI/Reverst taxe de séjour	+ 130 000	Taxe de séjour	-
		Tarifs	+ 124 000
SDIS	+ 150 000	Charges indirectes	+ 290 000
Subv° BA transports	+ 721 000	DGF/compensations	- 32 000
Provisions	-	Subventions	+ 770 000
		Produits exceptionnels	- 200 000
Autres	- 31 000	Autres	- 284 000
Evol° dépenses	+ 3 072 000	Evol° recettes	+ 2 084 000
Evolution de l'épargne brute		- 988 000	

La projection des éléments 2023 aboutit à une reprise de l'épargne brute avec des prévisions de dépenses qui évoluent plus vite que les recettes. Cette tendance provoquée par l'augmentation généralisée des coûts nécessite une révision de la politique d'investissement. La dégradation de l'autofinancement doit en effet remettre en cause les investissements projetés (montant, calendrier, ...).

L'augmentation des dépenses retrace les évolutions de tarifs sur les énergies et les prestations, la progression du coût de la masse salariale (40% du chapitre 012), ainsi que l'évolution du coût de la DSP transports.

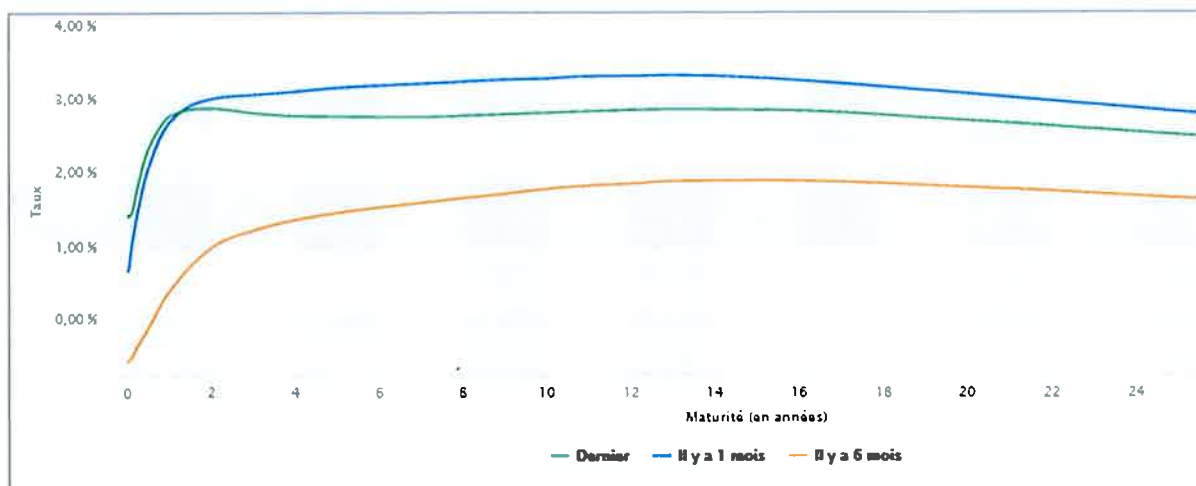
III - La dette

La dette de GRAND LAC au 31 décembre 2022

Les marchés financiers sont sous tension avec une réactivité marquée classiquement par le contexte politique (conflits ouverts ou sous-jacents), ou économique (constat de l'inflation durable et pénuries de matières). La conséquence se lit dans la volatilité des taux.

Les courbes d'anticipations de taux sont nettement revues à la hausse et un profil d'inversement des courbes commence à apparaître (taux longs inférieurs aux taux courts).

Le relèvement des courbes pose un problème d'accès aux crédits bancaires avec le mécanisme du taux d'usure dont l'actualisation trimestrielle n'arrive pas à suivre les évolutions des marchés. Les propositions bancaires sont limitées à du taux variable, ce qui est difficilement acceptable en période de croissance des taux.

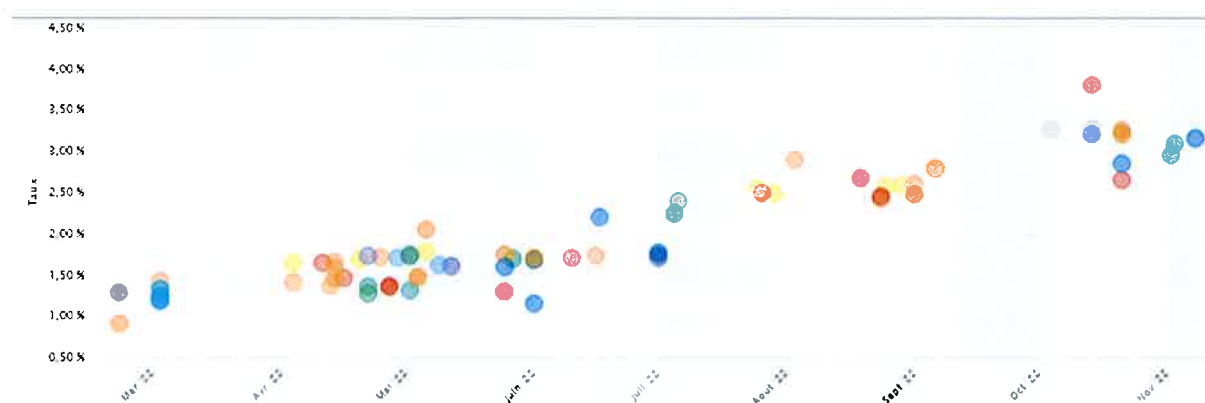


Index au jour le jour, l'€ster côte à 1,40% au 18 novembre 2022 (-0,57 au 18/11/2021), mais les anticipés se projettent à présent sur une hausse.

Sur le long terme, les offres bancaires ci-après ont été observées pour les mois d'octobre et novembre :

Taux à 15 ans	Minimum	Maximum
Taux fixes	2,80%	3,79%
Marges sur taux variables	0,57%	1,61%

(Extrait de l'observatoire des offres de Taelys au 18 novembre 2022)



Représentation des offres à taux fixes en 2022

Les propositions bancaires ont évolué fortement tant sur les taux fixes quand ils sont inférieurs au taux d'usure que sur les marges des taux variables.

Le stock de la dette de Grand lac (tous budgets) au 1er janvier 2023, représente 38 921 412 euros, dont 70% sur le budget principal, avec les caractéristiques suivantes :

Grand Lac	
Taux moyen	1,59%
Durée de vie moyenne	14 années
% taux fixes	90%
Nombre de lignes	88

Données au 18 novembre 2022

Le budget PRINCIPAL a eu recours à l'emprunt en 2022 pour 4 500 000 euros.

Le service de la dette en 2023

Tous budgets confondus, le remboursement de la dette en 2023 génèrera un amortissement du capital de 3 695 000 euros et des frais financiers à hauteur de 604 000 euros.

Tous les contrats d'emprunt ont été mobilisés et une campagne d'emprunt doit être réalisée en tout début d'exercice pour les prochains tirages. Il faudra contrôler également que Grand Lac est en capacité de se financer sur 2023 avant d'engager ses opérations.

Ligne de trésorerie : les contrats sont arrivés à terme sans être renouvelés en raison des liquidités observées en 2022. Il est possible que de nouveaux contrats soient sollicités sur 2023.

Les budgets annexes ASSAINISSEMENT, EAU POTABLE, TRANSPORTS, CAMPING et PORTS seront équilibrés par l'emprunt.

Hors nouveaux emprunts, le capital restant à rembourser atteindrait fin 2022, un montant de 35 227 000 euros.

	01/01/2022	31/12/2022	31/12/2023
Principal	22 899 941	27 106 633	24 730 079
Assainissement	3 327 210	3 078 750	2 836 908
Eau potable	7 197 958	8 510 161	7 917 553
Ports	146 624	89 435	30 648
Transport	2 512 942	2 111 718	1705 798
Camping	47 132	24 715	6 250
TOTAL	36 131 807	40 921 412	37 227 237

(aucun emprunt actuellement en phase de mobilisation)

IV - Les budgets annexes

Budget ASSAINISSEMENT

Les dépenses réelles de fonctionnement du budget primitif 2022 ont été votées à hauteur de 6 257 396 euros.

Le budget ASSAINISSEMENT programme les travaux de renouvellement et d'extensions des réseaux, les investissements courants de renouvellement des UDEP. Des effets d'augmentation des charges en entrée de STEP entraînent une progression des charges de fonctionnement pérennes d'environ 500 000 euros avec des coûts de traitement supérieurs et une production de boues plus importante. La progression des charges salariales accentue cet alourdissement des charges de fonctionnement. En conséquence, l'épargne brute se dégrade et les investissements sont réduits en attendant l'actualisation de la prospective.

Budget EAU POTABLE

Les crédits 2022 de dépenses réelles de fonctionnement ont été votés pour 5 480 073 euros.

En investissement, les travaux du « *barreau est* » redémarrent. Les travaux d'entretien du réseau sont maintenus. Après une année 2022 importante en termes de réalisations, ce sont près de 8 millions de travaux qui sont projetés en 2023 financés par 6,2 millions d'emprunt. Le budget 2023 suit la trajectoire de la prospective avec néanmoins un financement par l'emprunt conséquent qui devrait doubler le stock de dette de ce budget.

Budget TRANSPORTS

Les dépenses réelles de fonctionnement ont été votées pour 6 554 391 euros au budget primitif 2022.

Le budget est dépendant de l'actualisation de la contribution forfaitaire de la DSP, dont le montant atteint désormais 7 millions d'euros.

En 2023, il est projeté d'accélérer l'acquisition des nouveaux bus avec 3 bus inscrits en investissement afin de devancer les augmentations de tarifs.

Budget PORTS

Les dépenses réelles de fonctionnement ont été votées pour 1 799 451 euros au budget primitif 2022.

Au titre de l'investissement 2022, sont inscrits notamment des travaux d'entretien général, un nouveau bateau, la réhabilitation du port des 4 chemins...

Budget CAMPING de Chindrieux

En 2023, ce budget sera conforme à celui de 2022 sans dépense particulière d'investissement.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le présent rapport,
- PREND ACTE de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2023.

Aix-les-Bains, le 13 décembre 2022

Le Président,
Renald BERETTI

- Délégués en exercice : 68
- Présents : 40
- Présents et représentés : 48
- Votants : 48
- Pour : 48
- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Blancs : 0



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Débat d'Orientation budgétaire 2023

Date de transmission de l'acte : 20/12/2022

Date de réception de l'accusé de réception : 20/12/2022

Numéro de l'acte : d4091 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 073-200068674-20221213-d4091-DE

Date de décision : 13/12/2022

Acte transmis par : ESTELLE COSTA DE BEAUREGARD ID

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.1. Decisions budgetaires
7.1.2. Budget primitif
7.1.2.1. Débat d'orientations budgétaires